



Règlement des subsides

Relations internationales

1. Cadre général

La cellule Relations internationales de la commune d'Anderlecht a pour mission de développer coordonner et mettre en œuvre des projets en matière de Solidarité internationale.

La Solidarité internationale, c'est prendre en compte la réalité des inégalités entre pays situés au Nord et au Sud; en comprendre les causes et agir pour les combattre.

Dans le cadre de cette mission, le présent appel à projets a pour but de soutenir des initiatives locales de sensibilisation ou de renforcement des capacités dans le domaine de la solidarité internationale et de la coopération au développement à Anderlecht.

Les subsides peuvent être octroyés aux écoles, associations ou groupes d'habitants développant des actions sur le territoire anderlechtois. Par association nous entendons: une association de fait, un groupement d'habitants, une ASBL ou une ONG. Sont exclus de cet appel à projets: les services communaux.

Les subsides sont octroyés annuellement et sous réserve de l'approbation du budget communal. Chaque année, la cellule proposera au Collège des Bourgmestre et Échevins le montant des subsides octroyé dans le cadre de l'appel à projets.

La commune d'Anderlecht fait connaître son appel à projets à travers son site web et via sa plateforme « Relations internationales ».

2. Règlement

Article 1. Le projet

La politique générale de la commune d'Anderlecht concernant la solidarité internationale porte sur:

- Une contribution à des rapports Nord-Sud plus justes;
- Des partenariats durables avec des gouvernements locaux, des groupes d'habitants et des projets dans le Sud sur base des valeurs de réciprocité et d'équité;
- La sensibilisation des agents communaux aux enjeux Nord/Sud, et en particulier au commerce équitable;

- Une participation plus active de la population anderlechtoise via des actions de sensibilisation et d'éducation au développement.

Pour relever ce défi, une mobilisation maximale des acteurs locaux est nécessaire. C'est pourquoi la commune d'Anderlecht veut également soutenir des initiatives locales par le biais de cet appel à projets.

En vue d'un octroi de subsides, des projets de sensibilisation seront acceptés. Par une activité de sensibilisation nous entendons : chaque activité informative ou éducative qui est organisée par une association active dans le domaine des relations internationales, qui s'oriente vers le public anderlechtois et qui se déroule à Anderlecht. Le subside ne peut être octroyé à un projet de développement, par projet de développement nous entendons chaque initiative ou action exécutée dans un pays en voie de développement.

La forme ou la méthodologie du projet sera décidée par le demandeur de subsides. Tant que le contenu du projet est lié à la solidarité internationale ou les rapports Nord-Sud, le projet peut prendre la forme d'un projet social, éducatif, culturel ou de loisirs.

Le demandeur de subsides doit bien indiquer la durée des projets, qui auront lieu au courant de l'année en question, ou ayant commencé au courant de cette année.

Le logo de la commune d'Anderlecht et la communication « en collaboration avec la commune d'Anderlecht, cellule Relations Internationales » seront repris dans la publicité de l'initiateur du projet.

Article 2. Répartition du budget

Le Collège se réserve le droit d'octroyer un subside moindre si le budget demandé semble surestimé. Le matériel ne sera subsidié que s'il a un objectif pédagogique, de sensibilisation ou de formation. Ni les frais de transport (billet d'avion, transport conteneur), ni les frais liés aux investissements (imprimantes, appareils photos, etc.) ne seront remboursés dans le cadre de cette demande de subside.

La répartition du budget par projet dépend de sa pertinence (correspondance aux critères de sélection) et de l'enveloppe budgétaire de la cellule Relations Internationales dédiée aux subsides disponible pour l'exercice budgétaire de l'année considérée. Aucun plafond budgétaire n'est déterminé par projet, la répartition se fera au cas par cas.

Si au terme du premier appel à projets, l'enveloppe budgétaire n'est pas épuisée, d'autres projets ayant introduit un dossier de candidature après la date de la première sélection pourront encore être financés via un second appel à projets. Dans le cas contraire, il n'y aura pas de second tour organisé.

La liquidation des subsides se fera conformément aux dispositions de la convention établie entre la cellule Relations internationales et le porteur du projet lors de l'octroi du subside.

Article 3. Les conditions de base

- Le projet s'inscrit dans et respecte la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- Comme initiative ne seront pas retenues les propositions à caractère purement financier et commercial;
- Le formulaire de candidature doit être entièrement complété;
- Le financement du projet doit être détaillé;
- Le projet se déroulera au courant de l'année considérée, ou commencera au courant de cette année;
- Le projet de sensibilisation se déroulera à Anderlecht;
- Des cofinancements sont acceptés à condition qu'il n'y ait pas de double financement des mêmes dépenses, et que ces cofinancements soient clairement mentionnés sur le formulaire de candidature;
- Les informations, documents et factures fournis sont authentiques;
- Le rapport d'évaluation et les factures de justification seront envoyés au plus tard deux mois après la fin du projet ;
- Pour les demandes émanant d'un groupement d'habitants, un document signé par deux membres du groupe doit être joint au dossier dans lequel la personne responsable pour la réception et la gestion des subsides est désignée ;
- Une convention déterminant les modalités de liquidation du subside par projet sera établie entre la cellule Relations Internationales et le porteur du projet.

Article 4. Les critères de sélection

En cohérence avec la politique de solidarité internationale les critères mentionnés ci-dessous définissent l'importance du subside qui sera accordé au projet de sensibilisation:

- Le caractère informatif, éducatif ou de sensibilisation est mis en avant: l'activité mène à une meilleure compréhension de la coopération au développement, la mondialisation, le commerce équitable, la problématique de migration, les droits humains, les questions de genre, l'égalité des chances, etc.;
- L'activité touche un public cible réel qui est assez important;
- L'organisateur de l'activité cherche le plus de collaboration locale possible;
- L'organisateur prévoit une promotion pour son activité.

Critères qui constituent un atout supplémentaire :

- Un ou plusieurs membres de la plateforme « Relations Internationales » d'Anderlecht sont impliqués dans le projet;
- Le projet a une dimension interculturelle, intergénérationnelle, participative;
- Le projet est innovant et créatif;
- Le projet est bénéfique pour d'autres acteurs anderlechtois;
- Le projet s'insère dans une campagne plus large;

La cellule RI peut être un partenaire si souhaité. Outre un financement, un soutien logistique peut être demandé (tables, chaises, communication,...) à la commune.

Article 5. Timing

- Publication de l'appel aux subsides: durant les 6 premiers mois de l'année considérée;
- Date butoir de remise des dossiers de candidature pour la première sélection : Un mois après sa publication ;
- Les budgets restants seront attribués à mesure des remises de dossiers de candidature qui seront introduits après la date butoir de remise des dossiers de candidature pour la première sélection.

Article 6. Procédure

Le comité de sélection sera composé de:

- L'Echevin(e) des Relations Internationales;
- Le/la responsable du département Prévention et Cohésion sociale;
- Le/la responsable de la cellule « Relations Internationales ».

Le dossier d'évaluation à introduire doit comprendre toutes les preuves de financement à 100% du projet et un bref rapport d'activité (rapport d'évaluation).

Dans le cas d'une demande de subside non-acceptée, la décision sera communiquée et motivée uniquement si cela est demandé.

La commune d'Anderlecht a le droit de récupérer les subsides octroyés, augmenté des intérêts judiciaires, si :

- Ils n'étaient pas appliqués afin de réaliser l'objectif indiqué;
- Les activités du demandeur cessaient d'exister;
- Le règlement n'était pas respecté.

Article 7. Dispositions administratives

La demande ne pourra se faire qu'avec le formulaire indiqué, qui est sera mis à disponibilité sur simple demande via l'adresse postale de la cellule relations internationales :

Administration communale d'Anderlecht
Cellule Solidarité Internationale
Avenue de Scheut, 145
1070 Anderlecht

ou via son adresse mail : solidariteinternationale@anderlecht.brussels

Tel. : 02/763.24.09 ou au 0495/59.61.42